



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 98-2023/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
DPASS	1
DAEM	1
IGPS	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

acceptant une donation et habilitant la présidente de l'assemblée de la province Sud à signer les actes afférents

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 88-2022/APS du 5 décembre 2022 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2023 ;

Vu la proposition de libéralité formulée par Mme Thérèse SALMON le 11 août 2023 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 27 octobre 2023 ;

Vu le rapport n° 182780-2023/1-ACTS/DPASS du 18 septembre 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 NOVEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La province Sud accepte la donation de la somme d'un million de dollars australiens (1 000 000 AUD), qui a pour contrepartie grossière soixante-et-onze millions cinq cent mille (71 500 000) francs CFP, par Mme Thérèse SALMON née VERGOZ, donatrice née le 3 décembre 1934 à Païta, aux fins de contribuer à la construction du bâtiment qui, sis à Bourail, constituera la structure de protection de l'enfance destinée à remplacer l'actuelle Maison de l'enfance « Les Gaïacs » et renforcera l'action publique en faveur des mineurs en difficulté sociale.

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer tous les actes nécessaires à l'acceptation de cette libéralité et à mettre en œuvre l'acte de donation en toutes ses dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.